

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION VÉLO ELECTRIQUE

Article 1 - Objet du contrat: La location d'un Vélo electric du type Nortax Xtra M60, avec motorisation centrale Tranz-X M25 , doté des équipements de base fournis par e-bikewinetours, ci-dessous dénommée « le loueur ». Le Vélo, ses Accessoires et son Equipement de base loués aux termes des présentes, pris seul ou collectivement, sont désignés, Biens Loués.

Article 2 - Equipement de base du Vélo: Chaque Vélo loué est équipé de: éclairages avant et arrière, batterie, casque, antivol à mâchoires et chaîne, sac à vélo, compteur kilométrique, sonnette, et gps Garmin Type Garmin Edge touring.

Article 3 – Conditions d'utilisation: Le locataire certifie être apte à pouvoir se servir des Biens Loués, et déclare ne pas avoir de contre-indication médicale. Tout mineur doit être accompagné par une personne majeure responsable. Le locataire s'engage à utiliser lui-même les Biens Loués. Le prêt ou la sous-location des Biens Loués est strictement interdite. Le locataire s'interdit d'intervenir sur les Biens Loués en cas de panne sans l'accord du loueur. Le locataire s'engage à utiliser les Biens Loués en bon père de famille. Il est gardien des Biens Loués et demeure responsable de leur utilisation tant à l'égard des Biens Loués eux-mêmes qu'à l'égard des tiers. Le locataire s'engage à respecter le code de la route. Le port du casque par le locataire est obligatoire par le loueur. **Le locataire reconnaît que le loueur lui a proposé un casque en prêt.** Lors du stationnement du Vélo, il est obligatoire pour le locataire de poser l'antivol (mâchoire plus chaîne). Vélo: Son utilisation est strictement interdite aux personnes de plus de 115 kg. Porte Bagages: Leur utilisation est strictement limitée au port d'objets non volumineux n'excédant pas un poids de 10kg en ceux compris l'Accessoire sacoche. Il ne peut en aucun cas servir à transporter une personne. Siège bébé: Son utilisation est limitée aux enfants âgés de 2 à 6 ans dont le poids est compris entre 8 et 15kg. Le bébé doit être correctement sanglé au moyen des ceintures prévues à cet effet. Le locataire est obligé de suivre les routes et tours marqués par GPS, quand il perd la route il est fortement conseillé de faire demi tour. Quand le locataire veut utiliser des autres routes pas indiquées, c'est à sa propre responsabilité ! Le locataire a interdiction de monter et descendre des trottoirs sur le Vélo.

Article 4 - Assistance Le locataire bénéficie d'une assistance en cas de casse du Vélo, d'incident ou d'accident. Le loueur s'engage à dépêcher sur place, dans les meilleurs délais, un dépanneur qui substituera un autre Vélo électrique. Cette assistance est géographiquement limitée sur les routes indiquées par le GPS. Cette assistance est disponible 7 jours sur 7 de 9h à 18h. L'assistance est gratuite: en tout état de cause, en cas de problème inhérent au Vélo (casse, rupture d'un câble de frein...). Les problèmes de type déraillement.

Article 5 – Prise d'effet, mise à disposition et restitution: La location prend effet au moment où le locataire prend possession des Biens Loués qui lui sont livrés. Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location. Si le locataire conserve le Vélo et les Accessoires au-delà de cette période sans avoir régularisé sa situation, il perd le bénéfice des garanties prévues au contrat. Le locataire reconnaît avoir reçu les Biens Loués en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base. Il déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier les Biens Loués et les choisir conformément à ses besoins. Le locataire s'engage à restituer les Biens Loués dans l'état dans lesquels il les a loués, excepté l'usure normale.

Article 6 – Paiement et modes de règlement de la prestation: L'ensemble de la prestation est réglée par le locataire dans les conditions suivantes: - au moment de la conclusion du contrat en cas de mise à disposition immédiate des Biens Loués - au moment de la commande en cas de réservation in situ ou par internet. Les modes de règlement acceptés sont: **par carte bancaire et en espèces**. Dans tous les cas la caution est prise au moment de la mise à disposition des Biens Loués.

Article 7 - Réservation - Annulation Toute réservation donne lieu à la perception d'un acompte de 100%. Le locataire a la faculté d'annuler une réservation dans les conditions suivantes: En cas d'annulation de la réservation, vous payez : 10 % du coût total si plus de 7 jours avant activité., 30 % du coût total entre 7 jours et 24 heures avant l'activité., 100 % du coût total si moins de 24 heures avant l'activité. -Annulation sans motif et restitution de l'acompte. - A titre de dédommagement e-bikewinetours conserve l'acompte versé. - Moins de 24h avant la prestation: L'intégralité de la prestation commandée est facturée au locataire qui s'oblige à la régler. Les frais d'annulation ne seront pas versés lorsque l'annulation est causée par la maladie dument justifié du locataire, ou en cas de conditions météorologiques détestables avérées (tempête de pluie)

Article 8 – Responsabilité - Dommages aux Biens Loués – Vol: Le locataire dégage e-bikewinetours de toute responsabilité découlant de l'utilisation des Biens Loués notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toutes natures. Le locataire déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit la responsabilité encourue à l'occasion de l'utilisation des Biens loués tant par lui-même, les personnes dont il a la garde que ses préposés. Sous réserve de ce qui est dit en article 9 ci-après, le locataire ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages ou le vol subis par les Biens Loués et engage personnellement sa responsabilité à raison des dits dommages, casse et vol. Les dommages subis par les Biens Loués, le vol ou la perte des Biens Loués seront facturés au locataire selon le tarif en vigueur fixé ci-après "nomenclature des pièces dégradées".

Article 9 –Assurance

- Le vélo loué est assuré au tiers.
- La franchise est de 1900 € en cas de sinistre responsable (sinistre sans tiers identifié acceptant la responsabilité du sinistre) ou de vol.
- Tout dépannage en cas de sinistre (responsable ou non) est à la charge du client.
- Les frais de fourrière sont à la charge du client.
- Les frais de remorquage sont à la charge du client.
- Les accessoires, n'étant pas assurés, sont à la charge du client en cas de vol ou de détérioration, ce que le client reconnaît expressément.
- Le client s'engage à prévenir immédiatement et sans délai le loueur en cas d'accident, incendie ou vol du véhicule, et faire une déclaration écrite au loueur par lettre recommandée avec avis de réception, dans les 48heures suivant le sinistre. La déclaration devra comporter tous les renseignements relatifs aux circonstances dudit sinistre, à l'identité des parties en cause, et devra être accompagnée d'un exemplaire de constat amiable.

- Si le client ne déclare pas un accident au loueur, le client devra payer l'intégralité des frais occasionnés (au tiers et/ou e-bikewinetours). Si le constat est mal rempli, mal renseigné, mal écrit, avec des erreurs, le client peut se voir contester sa non responsabilité. Tout constat non signé par un tiers entraîne la responsabilité totale du client dans ledit sinistre.

Assurance dommages aux Biens Loués - Vol - Assistance: Les vélos ne sont pas assurés contre vol ou dommages, le locataire reste toujours responsable du vélo. En cas de dommage ou vol il est obligé de payer tout les frais à e-bikewinetours.

Stationner votre vélo - Ne laissez jamais votre vélo sans antivol, même si vous ne le quittez pour quelques secondes.

Article 10 – Caution: Lors de la mise à disposition des Biens Loués, le locataire verse une caution (par carte bancaire ou en espèces) fixée à: - **200 € par Vélos** - Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location, A la restitution des Biens Loués la caution est restituée au locataire. Le locataire autorise le loueur à prélever sur la caution les sommes dues: - au titre de la franchise, - en réparation des dégradations et vol dont les coûts sont fixés après: "nomenclature des pièces dégradées". - à titre d'indemnisation pour restitution tardive des Biens Loués. Il est expressément convenu que le montant de la caution ne saurait en aucun cas constituer une limite de garantie, le loueur conservant, le cas échéant, le droit de poursuivre le locataire à l'effet d'obtenir l'entier dédommagement de son préjudice.

Article 11 – Restitution: La restitution des Biens Loués se fera à l'échéance contractuelle étant précisé que: - pour les locations en demi-journée, les Biens Loués doivent être restitués avant 13h30 ou avant 18h30 selon que la demi-journée est matinale ou d'après midi. - pour les locations à la journée les Biens Loués doivent être restitués avant 18h30. Toute restitution tardive donnera lieu à l'application d'une pénalité forfaitaire égale au tarif d'une journée de location par demi journée ou journée de retard.

Article 12– Eviction du loueur: Les Biens Loués ne peuvent être ni cédés, ni remis en garantie. Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard des Biens Loués aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété du loueur.

Article 13 – Différend: En cas de contestation quelconque relative à l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du présent contrat, le Tribunal compétent sera celui de la juridiction du lieu où demeure le client au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

Article 14– Alcool & drogues: Quand vous allez déguster, prenez compte que déguster n'est pas boire ! Vous devez respecter la loi française ! Il est illégal de circuler à vélo sous l'influence de drogue . C'est une question de sécurité pour vous – et pour les autres usagers. Profitez de notre région, mais respectez vos limites et ne laissez pas une belle journée se terminer à l'hôpital.

Nom et Prénom

Date

Signature